

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A LOUVERNE PENDANT LES TRAVAUX DE TERRASSEMENT ALLEE LE CORBUSIER**

**Le Maire de la Commune de LOUVERNÉ**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212 à L2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la demande formulée par Monsieur Edgar DOMINGO pour le compte de l'entreprise ELITEL RESEAUX ;

**CONSIDERANT** que la sécurité publique nécessite une réglementation de la circulation pendant la durée des travaux de terrassement allée Le Corbusier à Louverné ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pendant la durée des travaux (**du 25 novembre 2025 au 27 novembre 2025 prévisionnellement**), la circulation des véhicules de toute nature sauf ceux des riverains sera interdite allée Le Corbusier à Louverné.

**Article 2** : Cette réglementation temporaire sera matérialisée par des panneaux mis en place par les soins et aux frais de l'entreprise en charge des travaux.

**Article 3** : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place par l'entreprise ELITEL RESEAUX de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

**Article 4** : Toutes dispositions devront être prises par l'entreprise :

- a) Pour permettre le passage des véhicules prioritaires (Police, Gendarmerie, Pompiers, S.D.I.S., S.A.M.U., médecins & infirmières en services, ambulances, services municipaux)
- b) Pour permettre aux habitants des voies concernées le libre accès à leur domicile.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie (CODIS)
- Monsieur Edgar DOMINGO représentant l'entreprise ELITEL RESEAUX,
- Monsieur Didier GAUTEUR, responsable des suivis de projets de la commune de Louverné,

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Un exemplaire de l'arrêté sera en outre publié par voie d'affichage à la Mairie.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de NANTES, 6 allée de l'Ille-Gloriette BP 24111 44041 NANTES Cedex.

Fait à LOUVERNE, le 24 novembre 2025

**Le Maire,  
Sylvie VIELLE**

